



Ce formulaire est à retourner, complété, daté et signé dans l'un des Centres d'Action Sociale Ville de Paris.

Je soussigné(e) :

Nom de naissance

Nom d'usage

Prénom(s)

Né(e) le

Déclare sur l'honneur avoir établi mon domicile et résider de façon principale et effective à l'adresse suivante :

N° et nom de rue

..... Code postal.....

Compléments d'adresse : bâtiment, entrée,

Escalier, N° de boîte aux lettres ou d'appartement

Téléphone Portable.....

Adresse électronique@.....

S'agit-il d'une structure d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées ? oui non

Si NON, êtes-vous ? propriétaire locataire hébergé(e)

Etes-vous propriétaire d'un bien immobilier ? oui non

Atteste sur l'honneur :

➤ Etre marié(e), pacsé(e) ou vivre maritalement avec :

Nom, Prénom(s), date de naissance :

Je suis averti(e) que :

- la date de réception de cette demande par le CASVP détermine la date d'ouverture des droits à l'aide sollicitée.
- j'ai deux mois à compter de la date de réception de ma demande pour fournir les justificatifs demandés.
- À défaut, ma demande sera classée sans suite. Il m'appartiendra de déposer une nouvelle demande si je désire toujours obtenir la prestation.
- tout changement dans ma situation, relatif aux conditions d'octroi de l'aide sollicitée doit IMMÉDIATEMENT être signalé et toute somme indûment perçue peut faire l'objet de remboursement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.
- je dois signaler toute absence de mon domicile parisien pendant plus de 3 mois consécutifs.

Les conditions de récupération sont les suivantes :

- les sommes versées aux personnes âgées au titre de Paris Solidarité sont récupérées sur la succession du bénéficiaire sur la partie de l'actif net successoral supérieure à 76225 €.

- les sommes versées aux personnes adultes handicapées au titre de Paris Solidarité sont récupérées sur la succession du bénéficiaire sauf lorsque les héritiers sont le conjoint, les enfants, ou la personne qui a assumé la charge effective et constante de la personne handicapée. Cette récupération s'exerce sur la partie de l'actif net successoral supérieure à 76225 €.

- les sommes versées au titre de Paris Solidarité sont récupérées en cas de retour à meilleure fortune du bénéficiaire de la prestation qui doit être immédiatement signalé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Toute déclaration frauduleuse, inexacte, incomplète de ma part dans la constitution de mon dossier est passible d'amende ou d'emprisonnement au titre du nouveau Code pénal.

Paris, le

Signature du demandeur
ou de son représentant légal

Le cas échéant signature du conjoint
ou de son représentant légal

Selon les dispositions légales en vigueur Toute personne qui figure dans un fichier informatique a un droit d'accès et de rectification des informations qui la concernent (sur demande écrite au directeur du CASVP concerné).